



Repères revendicatifs "École"

A. Organisation dans l'Éducation nationale

» I. Les cycles

1. L'école primaire est organisée en trois cycles.
2. Un décret prévoit les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des équipes pédagogiques ainsi que le rôle et le fonctionnement des différents conseils : il s'agit du conseil de maîtres et maîtresses, du conseil de cycle et du conseil d'école ce dernier rassemblant en théorie tous les acteurs de l'école : enseignant-e-s, parents, commune, représentant-e-s de l'Éducation nationale (IEN), RASED, ATSEM.
3. Les 30 h/année (dont 6h consacrées aux Conseil d'Ecole), dédiées entre autres aux concertations et différents conseils, sont un outil indispensable pour mener un véritable travail d'équipe, mais insuffisantes pour permettre aux enseignant-e-s des écoles de bénéficier d'une réduction de leurs obligations de service.
4. **La CGT Éduc'action revendique dans l'immédiat :**
5. une réorganisation du service en 24 h de temps de service, réparties en 18 h devant les élèves et 6 h hebdomadaires pour faire face aux différentes tâches périphériques (en attente de l'application du corps unique).
6. **Par exemple :**
7. les rencontres entre collègues ;
8. les liaisons entre les cycles ;
9. les liaisons école / collège ;
10. les synthèses avec le RASED ;
11. la rédaction concertée des projets d'école, de cycle ;
12. les animations pédagogiques ;
13. les co-interventions avec des intervenant-e-s extérieur-e-s ;
14. les liaisons avec les différents services qui interviennent dans la scolarisation d'enfants en situation de handicap ;
15. la participation aux différentes réunions institutionnelles avec les partenaires de l'école ;
16. les rencontres avec les parents ;
17. la concertation avec les intervenant-e-s médico-sociaux de l'école ;

18. Cette réduction du temps de présence devant les élèves permettrait :

19. d'introduire une maîtresse/un maître supplémentaire pour trois classes pour mieux combattre l'échec scolaire ;
20. de réduire le temps de service des enseignant-e-s de trois heures.

» II. Les Programmes

21. Depuis la rentrée 2008, les horaires de l'école primaire (maternelle et élémentaire) sont de 24 h/semaine, plus 60 h/année d'aide personnalisée pour les élèves en difficulté. Ces heures doivent permettre l'application par les enseignant-e-s des programmes nationaux.
22. L'enseignant-e est ainsi légalement chargée de transmettre, de faire acquérir des connaissances mais aussi des méthodes de travail. Dans ce cadre, sa responsabilité dans l'application de ces instructions officielles est engagée.
23. Les programmes 2008 sont issus d'une logique économique visant à terme à la marginalisation ou la disparition du service public de l'éducation.
24. Les restrictions budgétaires touchent la formation des maîtres/maîtresses (suppression de certains IUFM et de la formation), les moyens globaux attribués à la réussite des élèves (aide des élèves en difficulté, suppression programmée des RASED et mise en place du soutien à moyens constants).
25. Par ces programmes, l'État se désengage de ses obligations et de ses missions pédagogiques. Il instaure des techniques de gestion des personnels issues de l'économie capitaliste libérale en introduisant la culture du résultat et de la performance, la mise en concurrence des élèves et des établissements (donc des enseignant-e-s).
26. Le préambule des programmes parle de "libertés pédagogiques", mais elles sont fortement encadrées d'une part par l'instauration des progressions annuelles en français et en mathématiques lourdes et inadaptées, et d'autre part par les évaluations CE1 et CM2.

27. Globalement, le contenu des programmes a été alourdi alors que, dans le même temps, le temps imparti pour les appliquer a diminué. La part accordée aux apprentissages réfléchis est donc réduite au profit d'un empilement de connaissances.

28. Ces programmes sont ainsi principalement rétrogrades.

29. À l'école maternelle et à l'école élémentaire, nous dénonçons le recours exclusif à l'apprentissage systématique de la maîtrise de la langue par exemple (apprentissage par cœur), la transformation de l'éducation civique en instruction civique et morale (ceci excluant la discussion et la prise de conscience de chaque élève).

30. Le métier d'enseignant s'en retrouve déqualifié, le transformant en simple répétiteur.

31. Ces pratiques sont à l'opposé de la loi de 1989 en plaçant les savoirs au centre du système au détriment des élèves.

32. La CGT Educ'action revendique :

33. La mise en place de programmes permettant aux élèves de primaire d'être mieux armés pour la réussite scolaire et d'être de futurs citoyens responsables.

34. Un nombre suffisant de personnels enseignants dans les écoles pour permettre certains apprentissages en groupes restreints.

35. Une véritable formation des enseignant-e-s (qu'elle soit initiale ou continue) car enseigner est un véritable métier qui s'apprend.

► III. Évaluations

36. Les évaluations nationales mises en place en CE1 et CM2 l'ont été sans concertations en 2008.

37. Elles cumulent les tares : mal placées dans le calendrier scolaire, système de correction peu exploitables...

38. Celles-ci n'ont d'autres fins que de justifier a posteriori la mise en place du socle commun.

39. Elles mettent en difficulté les élèves et ne les aident nullement à progresser.

40. Ces évaluations mettent en exergue les enseignants de CE1 et CM2.

41. Plus encore, l'annonce de la publication des résultats et la prime attribuée aux enseignant-e-s entraînent une mise en concurrence des écoles et des enseignants.

42. Ces évaluations sont rejetées par l'ensemble de la profession et non par les seuls enseignant-e-s directement concerné-e-s.

43. L'évaluation CM2 ne doit pas être le nouvel "examen d'entrée en sixième".

44. Les élèves ne peuvent être sans cesse en situation d'évaluation, chaque évaluation doit être "utile" à l'élève et à l'enseignant-e.

45. La CGT Educ'action revendique :

46. l'abandon des évaluations actuelles : CE1, CM2 ;

47. la suppression de l'évaluation TSA en grande section de maternelle (Troubles Spécifiques des Apprentissages) ;

48. la mise en place d'une autre politique d'évaluations nationales à l'école élémentaire ;

49. un traitement transparent mené par la direction de l'évaluation (DEPP) et indépendant de l'administration centrale des évaluations nationales à l'école élémentaire ;

50. la mise à disposition pour les enseignant-e-s d'outils d'évaluations nationaux à tous les niveaux ;

51. une aide réelle à l'analyse des difficultés et à la construction des outils d'aide dans le respect de la liberté pédagogique de chacun ;

52. une amélioration du traitement de la difficulté scolaire à l'école ;

53. l'abandon des sanctions ou des pressions dont font l'objet les collègues ;

54. la suppression de toute prime liée à une obligation de service ;

55. le refus de tout fichage informatique des enfants en liaison avec leurs résultats scolaires.

► IV. Livret scolaire et socle commun

56. Le livret scolaire, ou tout document d'analyse de progression de l'élève, délivré aux parents, loin d'être un instrument discriminant destiné à sanctionner l'élève, doit être l'un des outils lui permettant de progresser à son rythme, de savoir où il se situe dans ses progrès.

57. Véritable outil de communication avec les parents, le livret peut permettre aux enseignants de mieux cerner les acquis de l'élève ; il s'inscrit dans une démarche d'évaluation formative.

58. Ce type d'écrit est donc à l'opposé des attestations de compétences (simplement acquises ou non acquises...) du livret imposé par le ministère et de l'idée même d'un socle commun de savoirs formatés pour satisfaire aux seules exigences du patronat.

59. La CGT Educ'action revendique :

60. la redéfinition des missions de l'école publique, permettant à chacun(e) d'accéder à une culture la plus étendue et la plus émancipatrice possible ;

61. l'abandon définitif de toutes références au socle commun et de ses corollaires (livret personnel de compétences, évaluations nationales CE1 et CM2 dans leur conception actuelle, aide personnalisée, stages de remises à niveau, etc.) ;

62. - En effet, il nous répugne de penser qu'avant même de devenir élèves, certains enfants -issus notamment des couches

sociales les plus fragilisées par le chômage, la pauvreté, l'absence de perspectives, les discriminations en tous genres- pourraient être "déterminés" comme devant se contenter d'un socle représentant à la fois un minimum et un tout suffisant. L'accès à ce qui se trouve "sur le socle" serait par conséquent réservé aux seuls élèves à qui on aurait donné les clés de la réussite, ce que nous ne pouvons accepter ;

63. la liberté laissée aux conseils des maîtres de définir les modalités de communication vers les familles : type de livret, fréquence et organisation de la remise...

► V. Être formé pour savoir enseigner

64. Après avoir obtenu un master, un certificat en langue, en informatique et avoir été lauréat du concours de professeur-e des écoles, qu'arrive-t-il aux fonctionnaires stagiaires ?

65. Dans les écoles, la plupart des professeur-e-s des écoles stagiaires sont affecté-e-s pendant un trimestre, en surnombre dans les classes, pour se former, au titre de "remplaçant-e-s virtuel-le-s", puis utilisé-e-s seul-e-s dans les classes et sur des remplacements.

66. La pénurie nationale de professeur-e-s remplaçant-e-s implique que, dès les vacances de la Toussaint, les stagiaires sont bien souvent sur le terrain, seul-e-s, confrontés à la réalité du métier.

67. On assiste bien à la quasi-disparition de la formation pour les stagiaires ainsi qu'à leur utilisation comme moyens d'enseignement.

68. La masterisation du recrutement cumule tous les défauts

69. Les personnels débutants n'ont qu'une formation utilitaire au rabais et les élèves sont pénalisés.

70. "Dans de nombreux endroits, les stagiaires sont affecté-e-s sur des postes à temps complet, prélevés en grande partie sur le nombre de supports mis à disposition pour le mouvement intra des personnels titulaires. Cela a pour effet de bloquer les possibilités de mutation des titulaires.

71. Le pseudo cadrage ministériel n'empêche pas la remise en cause du tiers temps de formation dans certaines académies, qui ont décidé de décompter entièrement le temps de présence du tuteur en observation dans la classe, dans le temps de formation des stagiaires.

72. C'est toute la politique de formation mise en œuvre dans les IUFM qui vole en éclat !

73. La circulaire ministérielle n° 2010-037 du 25 février 2010 relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignant-e-s stagiaires des 1^{er} et 2nd degrés et des personnels d'éducation stagiaires prévoit l'accueil des PES dans des classes de "tuteurs/tutrices" jusqu'à la Toussaint. Ces dernier-e-s participent à leur formation.

74. Jusqu'à présent, c'était le rôle des IMF et PEMF (formé-e-s, qualifié-e-s et bénéficiant d'une décharge de service et d'une rémunération pour assurer leur mission).

75. Le nombre actuel des maîtres formateurs/maîtresses formatrices est insuffisant pour assurer un réel suivi des PES.

76. La CGT Éduc'action revendique :

77. Nous demandons la masterisation de la formation des enseignant-e-s, avec un recrutement au niveau de la licence et la validation de deux années rémunérées de formation initiale au niveau master 2.

78. Les tuteurs-trices doivent être des maîtresses formatrices/maîtres formateurs !

79. L'accompagnement des PES doit être fait par des IMF/PEMF, ou à défaut les maîtresses/maîtres d'accueil doivent pouvoir s'engager dans un processus d'accès aux fonctions de maître formateur/maîtresse formatrice avec des formations spécifiques, un temps de décharge et une rémunération en conséquence.

80. L'arrêt des stages "seul-e en poste" pour les étudiant-e-s de niveau master 2.

81. Des conditions de titularisation claires et justes, un cadrage national des conditions de titularisation.

► VI. Les effectifs

82. La stratégie ministérielle consiste en une baisse drastique des moyens.

83. La globalisation des effectifs par secteur scolaire provoque une augmentation des effectifs par classe.

84. La réduction de la "taille des classes" (nombre d'élèves par classe) doit être significative pour avoir un effet concret sur la réussite de chaque élève.

85. Elle influe sur le climat et la bonne entente du groupe classe et permet à l'enseignant-e de mettre en œuvre un travail efficace et adapté à tous les élèves. Ses conditions de travail en sont grandement améliorées.

86. Pour garantir un service public d'éducation de qualité et répondant aux besoins des usagers, la CGT Éduc'action revendique :

87. l'arrêt de toute logique comptable en défaveur des enfants et des conditions de travail ;

88. des effectifs en fonction du niveau :

89. aucune classe à plus de 20 élèves en cycles 1 et 2 (15 élèves en ZEP) ;

90. aucune classe à plus de 24 élèves en cycle 3 (20 élèves en ZEP) ;

91. en maternelle, aucune classe ayant des élèves de petite section à plus de 15 élèves ;

92. un allègement supplémentaire des effectifs des classes à plusieurs niveaux ou accueillant un-e enfant en situation de handicap.

► VII. Base élèves

93. En 2004, l'Éducation nationale a mis en place, contre l'avis des personnels, des organisations syndicales, un fichier centralisé de renseignements personnels sur les élèves scolarisés, quel que soit leur mode de scolarisation.

94. Ces données, entrées par les directrices/directeurs d'écoles, sont transmises par internet à la circonscription puis à l'inspection d'académie. Grâce à la mobilisation des enseignant-e-s, des parents et des organisations syndicales, certaines données ne sont plus prises en compte.

95. La base élèves comporte dorénavant les données suivantes : lieu de naissance, adresse, coordonnées de la famille et des proches, écoles fréquentées... Elles sont conservées 5 ans après le départ du primaire, soit 13 ans.

96. Parallèlement, a été mis en place un identifiant national élève intégrant différentes interfaces (base élèves, sconet et post-bac). La généralisation de la BNIE laisse apparaître des risques d'interconnexion avec les fichiers d'autres administrations.

97. Chacun de ses fichiers sont autant de limitation à la liberté individuelle et autant de terrain gagné par le fichage généralisé.

98. La CGT Éduc'action revendique :

99. le retrait de la base élève et de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves (base élève, sconet, affelnet, admission post-bac) et des personnels (mosart) ;

100. la destruction des données collectées en dehors de la légalité ;

101. un système de gestion sécurisé interne à l'école ;

102. une gestion des effectifs sous forme chiffrée et donc non nominative ;

103. des analyses statistiques par panels ou échantillons ;

104. la suppression des sanctions infligées (actuellement et par le passé) à tous les directrices/directeurs résistant à la base élèves.

► VIII. Rythmes scolaires

105. Toute transformation concernant l'organisation des rythmes scolaires doit faire suite à une concertation de tous les acteurs concernés.

106. Cette réflexion approfondie doit prendre en compte l'ensemble des paramètres en lien avec les différents rythmes : rythmes de l'enfant, rythmes de travail : des enseignant-e-s, des divers "intervenant-e-s", des parents.

107. Les conseils d'école et les municipalités peuvent soumettre des modifications d'horaires à l'Inspection d'académie, mais pour nous, toute question d'un changement des rythmes scolaires dépasse le cadre strictement local et doit faire l'objet d'un cadrage national.

108. Les horaires des surveillant-e-s, des animateurs-trices, des intervenant-e-s, des écoles proches maternelles et élémentaires, des transports scolaires sont à prendre en compte.

109. La question de la responsabilité de chaque partenaire sur chaque temps d'intervention (enseignant-e, directeur, directrice, animateur, animatrice, intervenant-e, collectivité territoriale...) doit être définie avec précision.

110. Toute transformation des "rythmes" doit inclure :

111. l'assurance qu'en termes de moyens humains (personnels formés et qualifiés), matériels et financiers, toutes les conditions soient réunies avant la date d'une éventuelle modification ;

112. la gratuité de l'école et des activités périscolaires pour tous les enfants ;

113. la prise en compte de la spécificité de l'école maternelle et des besoins propres aux enfants selon leur âge.

114. Une réflexion sur l'organisation de l'espace/temps pour :

115. permettre à tous les enfants de maternelle qui en ont besoin de faire la sieste dans de bonnes conditions (actuellement, trop peu de places sont disponibles en dortoirs, y compris pour les petites sections) ;

116. améliorer les conditions dans lesquelles se déroulent les repas et transformer les cantines en restaurants scolaires, pour distinguer les lieux "classe" et les lieux "activités de loisirs" ;

117. permettre aux enseignant-e-s de travailler et de se réunir dans des conditions décentes et propices au travail d'équipe (salle des maîtres adaptée au nombre d'adultes dans l'école).

118. La CGT Éduc'action revendique :

119. un rythme de travail basé sur 7 semaines de travail 2 semaines de vacances et la suppression des zones ;

120. la mise en place d'un dispositif national unique ;

121. une déconnexion du temps de l'enseignant de celui de l'enfant (4 enseignant-e-s pour 3 classes et une réduction du temps d'enseignement à 18 h) ;

122. une réduction et un rééquilibrage des programmes de l'école élémentaire.

► IX. L'École Maternelle

123. L'école maternelle doit obtenir les moyens de remplir son rôle de pré scolarisation de l'enfant en réaffirmant ses apports fondamentaux dans le développement psychomoteur et langage de l'enfant.

124. C'est un vecteur d'intégration et de scolarisation et c'est le premier lieu de socialisation gratuit.

125. La problématique de l'accueil de la petite enfance ne peut éliminer l'école maternelle et sa spécificité au profit de structures de type "jardins d'éveil".

126. La CGT Éduc'action revendique pour l'école maternelle :

127. la scolarisation des enfants dès 2 ans pour les familles qui le souhaitent ;

128. la prise en compte dans les effectifs des élèves de 2 ans ;

129. la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans ;

130. l'amélioration des conditions d'accueil des élèves, de l'aménagement des classes, de l'encadrement (cela suppose des locaux adaptés aux rythmes de vie des enfants de l'école maternelle : salle de jeu, dortoir, réfectoire) ;

131. les moyens d'assurer son rôle essentiel de prévention des difficultés avec l'aide des personnels de RASED et de la médecine scolaire pour le repérage précoce d'handicaps éventuels ;

132. deux adultes minimum (Atsem et enseignant-e) par classe ;

133. des collaborations entre les enseignant-e-s et les professionnel-le-s de la petite enfance ;

134. la prise en compte de la spécificité de l'enseignement en maternelle dans la formation initiale et continue de chaque enseignant-e.

135. La CGT Éduc'action revendique la suppression des jardins d'éveil car ils mettent en péril l'école maternelle.

» X. Santé scolaire

136. Depuis plusieurs années, les enseignants remarquent une dégradation importante de la santé de leurs élèves.

137. La CGT Éduc'action revendique :

138. la création d'un service de santé (dans un cadre de prévention) pour les élèves dès l'âge de 2 ans, ce qui implique la création d'emplois correspondants (une infirmière par école...).

B. Organisation sur le territoire

» I. École et territoire : EPEP

139. Dans la suite logique de la loi sur les libertés locales (2004), le MEN a présenté au début de l'année 2007 un projet de décret concernant la création d'Établissements Publics d'Enseignement Primaire.

140. Il s'agit dans la plupart des cas de rassembler plusieurs écoles en un seul établissement, celui-ci disposant d'une autonomie de gestion.

141. La création d'un EPEP transforme complètement l'organisation de l'école et les relations qu'elle entretient avec les collectivités territoriales.

142. Il s'agit de calquer le fonctionnement des écoles sur celui des établissements du second degré, avec notamment un conseil d'administration.

143. C'est un-e élu-e qui présiderait ce conseil et un-e enseignant-e directeur/directrice pourrait devenir un chef d'établissement (supérieur hiérarchique).

144. L'indépendance pédagogique des équipes serait alors menacée au même titre que le caractère national des missions de l'Éducation.

145. La CGT Éduc'action revendique aussi le maintien de l'égalité sur tout le territoire et le caractère national de l'école.

146. Les objectifs de l'école ne doivent pas être dépendants des seuls choix et moyens des collectivités territoriales.

147. Le projet de décret EPEP remet en cause le lien entre l'école et la commune, entre l'école et son quartier.

148. Nous voulons maintenir la gestion démocratique de l'école sans présence hiérarchique.

149. Nous demandons l'abandon de ce projet.

150. La CGT milite pour une école ouverte : l'école c'est l'affaire de tous et de toutes !

» II. Financement des écoles

151. Les moyens mis à disposition des écoles : qualité des locaux, crédits pédagogiques, crédits spécifiques pour les déplacements en vue d'activités pédagogiques extérieures à l'école..., sont de plus en plus inégalitaires entre écoles.

152. Ces inégalités sont fonction : soit des politiques éducatives des collectivités locales ; soit de l'inégalité de richesses entre communes.

153. Le transfert de charges de l'État vers les collectivités locales sans compensation équivalente de ces transferts et les effets de l'économie libérale ont augmenté les différences de moyens entre les communes.

154. La CGT Éduc'action revendique :

155. l'ouverture de négociations nationales pour que des règles minima de moyens à donner aux écoles sur tout le territoire national soient fixées et qu'un fonds de péréquation soit créé pour permettre aux communes en difficulté d'assurer ce minimum de moyens ;

156. la complète gratuité de l'École ;

157. la suppression des supports pédagogiques à caractère promotionnel à destination des élèves ;

158. un financement volontariste pour la culture et l'ouverture vers l'extérieur ;

159. la suppression du financement de l'école privée et l'abrogation de la Loi Carle.

» III. Ruralité

160. Pour la CGT, l'école de quartier ou de la commune est pertinente comme lieu d'apprentissage et de vie. Elle est la mieux

adaptée à l'âge des enfants. Un enfant de moins de 12 ans doit être scolarisé près de chez lui.

161. En dehors des villes, les écoles organisées en réseau peuvent offrir les mêmes avantages d'apprentissage aux élèves tout en conservant des écoles dans plus de villages.

162. Conserver un réseau d'écoles isolées sur un canton est une option démocratique que nous défendons car elle est la seule vraie réponse pour maintenir le service public de proximité d'éducation.

163. L'école ne doit pas être un enjeu à finalité comptable mais une réponse à une orientation de société et de vie : c'est un service public.

164. L'école favorise le lien social et contribue donc à la cohésion d'un territoire.

165. La CGT Éduc'action revendique :

166. l'institutionnalisation du temps pour les enseignant-e-s dans leurs obligations de service pour coordonner leurs actions ;

167. la prise en compte des frais réels de déplacement pour les enseignant-e-s des RASED, les enseignant-e-s itinérants (handicaps et non francophones...), les médecins de l'Éducation nationale, les infirmier-e-s, les assistant-e-s sociales... ;

168. un financement sérieux et volontariste pour la culture et l'ouverture vers l'extérieur qui concerne entre autres les sorties scolaires et pose notamment le problème des accompagnateurs et accompagnatrices ;

169. le maintien des écoles sur site avec un-e directeur-trice.

►► IV. Locaux et équipements

170. Les écoles souvent de conception assez ancienne ne répondent pas toujours aux pratiques pédagogiques attendues.

171. La CGT Éduc'action revendique :

172. par site d'école : des locaux équipés et adaptés aux activités spécifiques des enfants, des enseignant-e-s, des intervenants extérieurs, de la médecine scolaire, des infirmières ... : salle d'arts plastiques et visuels, BCD et salle informatique, salle de réunion, dortoirs dans les maternelles, locaux adaptés pour l'EPS, pour l'intervention des RASED des intervenants extérieurs, de la médecine scolaire, des infirmières... ;

173. de bénéficier de salles pour les enseignant-e-s, leur permettant de manger dans des conditions satisfaisantes, mais aussi d'échanger ;

174. la modernisation ou la construction d'écoles pour maintenir des structures à effectifs raisonnables ;

175. la prise en compte de l'avis des équipes éducatives concernant les modifications/créations de locaux.

►► V. Les Bibliothèques Centres de Documentation

176. Elles sont des éléments clés en matière d'accès à la culture

-particulièrement en zone rurale et/ou dans les quartiers en difficulté- de développement du langage et de l'autonomie.

177. Le fonctionnement avec des volontaires ou des personnels sous statuts précaires est inadmissible.

178. La CGT Éduc'action revendique :

179. la présence d'enseignant-e-s documentalistes qualifiés sur la base d'un pour 20 classes ;

180. la création d'un espace BCD par école.

►► VI. Les Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication

181. La maîtrise de ces techniques est au programme de l'enseignement primaire, les écoles sont toutes plus ou moins bien dotées en matériel informatique et en connexion internet.

182. La gestion matérielle ne peut pas reposer sur les enseignant-e-s de l'école qui n'ont pas à assurer cette tâche technique qui ne relève pas de leur champ de compétences et de leurs obligations de service.

183. Le financement du matériel, de sa maintenance et des abonnements (internet et téléphonie) doit être pris en charge par les collectivités locales, les plus pauvres d'entre elles devant être aidées par l'État.

184. La CGT Éduc'action revendique :

185. la possibilité pour les élèves de chaque école d'utiliser du matériel informatique de qualité en regard de l'évolution des technologies et en quantité suffisante, ce matériel étant relié au réseau internet haut débit ;

186. des postes de gestionnaires des réseaux informatiques, ces attributions n'étant pas celles dévolues aux enseignant-e-s animateurs pour les Tuic.

C. Nos métiers

►► I. Direction d'école

187. La question de la direction d'école fait l'objet depuis de nombreuses années, et plus encore aujourd'hui, d'un vrai malaise.

188. Des milliers de postes restent vacants chaque année, la fonction est parfois imposée et, dans nombre d'écoles, le barème pour obtenir la direction est souvent inférieur à celui pour y obtenir un poste d'adjoint-e.

189. Les raisons de ce malaise sont multiples pour les directrices/directeurs :

190. charge de travail en forte hausse avec une nette tendance par les IEN et les IA de se décharger d'un certain nombre de tâches administratives sur les directrices/directeurs (conséquence de la fermeture massive de postes d'administratifs) ;

191. reconnaissance financière insuffisante ;

192. manque de temps évident qui justifierait des décharges de service importantes, sans commune mesure avec ce qui existe aujourd'hui ;

193. pression des mairies qui cherchent de plus en plus à s'immiscer dans le fonctionnement des écoles et, là aussi, se déchargent de plus en plus sur les directrices/directeurs ;

194. détérioration des relations "au public" comme dans d'autres métiers ;

195. responsabilités et obligations mal définies.

196. Pour la CGT Educ'action, la solution ne passe ni par la création d'un établissement du premier degré (EPEP), ni par un statut de Chef d'établissement pour les directrices/directeurs.

197. La CGT Educ'action revendique :

198. la création d'emplois de fonctionnaires : secrétaires, infirmiers/infirmières scolaires et assistants sociaux/assistantes sociales, médecins scolaires ;

199. la définition d'un cadre d'emploi pour les directrices/directeurs d'école. Ce cadre d'emploi doit définir de manière précise les tâches et responsabilités des directrices/directeurs ;

200. une formation initiale et continue de qualité ;

201. une augmentation importante de la bonification indiciaire pour la mener par étape à 80 points indiciaires ;

202. une augmentation immédiate de la nouvelle bonification indiciaire, actuellement 8 points, à 40 points ;

203. une augmentation de l'ISS uniforme pour atteindre 2 400 €/an ;

204. une augmentation des décharges : 0,25 de 1 à 4 classes, 0,50 de 5 à 9 classes, complète pour les écoles de plus de 10 classes. Dans le cadre d'une décharge complète, le directeur/la directrice doit pouvoir assurer un temps d'enseignement ;

205. en ZEP/RAR, un complément de décharge doit être donné pour chaque école ;

206. la création de postes statutaires d'administratifs sur la base d'un demi service pour les écoles de 1 à 5 classes et d'un service complet pour les écoles dépassant 5 classes ;

207. la titularisation, soit en tant que fonctionnaire de la Fonction Publique d'État, soit de la Territoriale, des EVS actuels sur ces postes doit être une priorité ;

208. en cas d'absence du directeur (maladie, réunion syndicale...), un des enseignants chargés de classe doit être remplacé pour être en capacité d'assurer la continuité du service du directeur ;

209. l'affirmation du rôle du Conseil des Maîtres et Maîtresses pour tout ce qui relève du fonctionnement pédagogique de l'école ;

210. une fonction de direction librement choisie, avec une formation conséquente et ouverte à tous les collègues volontaires pour permettre une rotation à l'intérieur de l'école pour celles et ceux qui le désirent ;

211. un directeur par site d'école et un site d'école par commune.

► II. Remplacement

212. La continuité du service public d'enseignement est un enjeu important.

213. Dans toutes les écoles, on constate le manque chronique de remplaçant-e-s, que ce soit pour des remplacements suite : à des arrêts de travail, à une période de formation continue ou à des absences autorisées comme les absences syndicales par exemple.

214. Ce sont bien toutes les absences qui doivent être remplacées, dès leur signalement.

215. La CGT Educ'action revendique :

216. la création des postes nécessaires pour pallier toutes les absences et permettre la mise en place d'une formation continue uniquement sur le temps de travail ;

217. un volant de titulaires remplaçants de 10 % minimum du nombre de postes budgétaires ;

218. (Nous refusons tout appel à des personnels contractuels ou non-titulaires pour assurer les remplacements) ;

219. la mise en place départementale dans toutes les circonscriptions de remplaçants ZIL ASH constituée d'enseignant-e-s titulaires du CAPA-SH ;

220. la possibilité pour les non titulaires du CAPA-SH de refuser un remplacement de type spécialisé ;

221. une indemnité de sujétion spéciale de remplacement, sous forme d'une NBI de 27 points fixe pour tous les remplaçants, correspondant à la fonction ;

222. une indemnité kilométrique correspondant au défraiement des personnels lorsqu'ils sont appelés à quitter leur école de rattachement ;

223. le maintien de la spécificité des remplaçants de type ZIL (circonscription) et de type Brigade (département).

► III. Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

224. Tout élève, de la petite section de l'école maternelle au CM2, éprouvant des difficultés à satisfaire aux exigences d'une scolarité normale sans être atteint de handicaps avérés, doit pouvoir bénéficier d'une aide spécialisée.

225. Les personnels des RASED, les psychologues, les rééducateurs, rééducatrices, les maîtres et maîtresses d'adaptation sont chargé-e-s de cette mission.

226. Le manque de personnel spécialisé et de moyens limitent les possibilités d'action des RASED et par conséquent les aides apportées aux élèves.

227. Il existe de grandes différences entre un réseau qui travaille en ville, en ZEP, en zone rurale.

228. Le redéploiement et la mutualisation des moyens des réseaux ne peuvent plus être la seule réponse aux carences.

229. L'intervention précoce des RASED existe rarement. Il est pourtant avéré qu'un enfant pris en charge le plus tôt possible aura moins de risques de s'installer dans l'échec.

230. La prévention des difficultés, mission majeure des RASED, est très rarement assurée sur le territoire du fait des carences en personnels.

231. Le nombre de maîtres et maîtresses d'adaptation et de rééducateur-trices diminue chaque année du fait des départs en retraite ou vers d'autres fonctions des personnels et le nombre de postes non pourvus ou non remplacés augmente.

232. Dans le même temps, les offres de formation CAPA-SH des académies restent très faibles, voire inexistantes dans certaines options et ne couvrent pas les besoins en personnels spécialisés.

233. De ce fait de nombreux réseaux sont incomplets. Pourtant, la cohérence et l'efficacité d'intervention du réseau nécessitent qu'ils le soient, les missions de leurs membres étant complémentaires (maître-s-esses d'adaptation, rééducateur-trice, psychologue scolaire).

234. Les RASED ne peuvent fonctionner dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée qui dispense à l'avance un certain nombre de kilomètres.

235. Seule la mise en place d'une indemnité spéciale de sujétion, calculée d'une manière identique à l'ISSR, leur permettrait d'assurer pleinement leurs missions.

236. La défense des réseaux d'aides dépasse largement la défense de telle ou telle catégorie de personnels : l'existence de ces réseaux d'aide est la garantie d'une prise en charge adaptée et collective de la difficulté scolaire.

237. L'existence d'une aide spécialisée, soucieuse de répondre à l'hétérogénéité des besoins des enfants, constitue une pièce maîtresse d'une politique ayant pour but la réussite scolaire de tous.

238. La survie des RASED contribue à une politique égalitaire.

239. L'enseignant-e non formé-e n'a pas vocation à faire le travail des maître-s-esses spécialisé-e-s.

240. Pour une meilleure prise en charge des "difficultés scolaires", nous revendiquons :

241. des stages de formation spécialisée CAPA-SH en nombre suffisant pour couvrir tous les besoins ;

242. des stages de formation spécialisée CAPA-SH à temps plein sur une année scolaire complète ;

243. des équipes de réseaux complètes : psychologue, rééducateur-trice, maître et maîtresse d'adaptation rattachées directement aux écoles ;

244. l'équité entre zone urbaine, zone rurale, ZEP et hors ZEP, selon les besoins réels, avec des secteurs géographiques plus petits et redéfinis ;

245. le retour sur poste des maîtres et maîtresses sédentarisé-e-s ;

246. l'ouverture massive de formations de maîtres et maîtresses spécialisé-e-s ;

247. des indemnités de déplacement régulièrement actualisées permettant une action durant toute l'année et sur tout le territoire ;

248. l'abandon de l'aide personnalisée et des stages de remise à niveau.

249. L'avenir des psychologues scolaires est lui aussi préoccupant.

250. Le devenir même de la psychologie scolaire telle qu'elle s'exerce à l'école primaire est inquiétant.

251. Le recrutement actuel des stagiaires ou l'embauche de faisant-fonction, instituteur-trice ou PE titré-e-s en psychologie, ne permet pas ce renouvellement.

252. Pour les psychologues nous revendiquons :

253. Une formation universitaire et au sein de l'Éducation nationale des psychologues scolaires.

254. Un statut de psychologue dans le cadre de l'Éducation nationale.

255. Un service de psychologie de la maternelle à l'université ayant pour but la prévention, la détection et la gestion des crises.

►► IV. La scolarisation des enfants en situation de handicap

256. "Le droit à l'école pour tous et toutes, clé essentielle d'accès au savoir, à l'autonomie, à la citoyenneté, à une vie sociale et professionnelle harmonieuse" doit devenir une réalité et surtout s'accompagner des moyens nécessaires.

257. Or, le ministère est toujours interpellé par les familles, les associations, les syndicats sur le manque d'accompagnement de ces enfants à l'école, sur la pénurie de places en établissements spécialisés et ce malgré l'obligation faite au ministère de l'Éducation nationale par la loi sur le Handicap de février 2005.

258. Ils sont encore des milliers scolarisés à temps partiel ou sans aucune solution éducative, 15 000 à la rentrée 2007.

259. Obliger les familles à saisir la justice n'est pas une solution satisfaisante.

260. Le discours trompeur et démagogique qui tendrait à faire croire que tout enfant en situation de handicap a accès à l'école

ordinaire dessert les familles et l'école en limitant à ce seul choix qui n'est pourtant pas possible pour tous.

261. La CGT Educ'action revendique :

262. Les maisons départementales du handicap (MDPH) qui ont pour mission d'accompagner les familles dans l'élaboration du projet personnalisé de leur enfant doivent avoir à leur disposition toutes les possibilités d'accueil, d'aide et de scolarisation pour proposer les solutions adaptées à chacun-e, et ne pas être de fait.

263. Les auxiliaires de vie scolaire (AVS, AVSi), qui correspondent à un nouveau métier, doivent obtenir un vrai statut de fonctionnaire. La CGT Educ'action revendique leur titularisation assortie d'une véritable formation.

264. Les emplois vie scolaire (EVS), en situation encore plus précaire, n'ont pas à être utilisés comme Auxiliaires de Vie.

265. Pour les enfants comme pour ces personnels, un emploi stable et reconnu s'avère indispensable.

266. L'offre de formation CAPA-SH et 2CA-SH doit être amplifiée pour pourvoir en enseignant-e-s spécialisé-e-s toutes les CLIS et les ULIS qui doivent être plus nombreuses.

► V. Les classes d'Inclusion scolaire (CLIS)

267. Les CLIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin "de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire".

268. Après avoir eu l'appellation "classes d'intégration scolaire", les CLIS sont désormais des "classes pour l'inclusion scolaire".

269. On passe d'un concept d'intégration au concept statique d'inclusion. Une crainte est à prévoir quant aux moyens accordés à ces classes.

270. Il existe quatre types de CLIS, différenciées en fonction du handicap des enfants accueillis :

Les CLIS 1 accueillent des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Les CLIS 2 accueillent des enfants présentant une déficience auditive grave ou une surdité.

Les CLIS 3 accueillent des enfants présentant une déficience visuelle grave ou une cécité.

Les CLIS 4 accueillent des élèves présentant une déficience motrice.

271. Créées en 1991, souvent présentées comme une innovation, elles reprennent en réalité le projet qui avait été à l'origine de la création des classes de perfectionnement par la loi de 1909.

272. L'orientation des élèves se fait désormais par la CDAPH. Cette orientation est prononcée pour faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

273. La CLIS est une classe à part entière de l'école dans laquelle elle est implantée. Chaque enseignant-e de l'école peut être amenée à scolariser partiellement dans sa propre classe un ou des élèves de la CLIS.

274. Pour une meilleure intégration des élèves en situation de handicap, nous revendiquons :

275. Chaque enseignant-e de CLIS doit être titulaire de la formation spécialisée afférente.

276. Aucune CLIS ne doit être implantée sans concertation avec les Intervenant-e-s du secteur (parents, Éducation nationale, intervenant-e-s extérieur-e-s, mairie).

277. La présence dans chaque CLIS des Assistants Vie Scolaire en nombre suffisant avec, à terme, la création d'un statut pour ces personnels.

278. Des effectifs de CLIS ramenés à 8 élèves par "classe".

279. Les enfants accueillis en CLIS doivent effectivement relever de cette structure.

► VI. Les classes d'IME et IMPro

280. Les Instituts Médicaux Éducatifs et Professionnels sont depuis le décret du 2 avril 2009 régis par une convention nationale établie entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé.

281. La loi sur le handicap de février 2005 a rendu obligatoire la mise en place d'Unités Pédagogiques d'enseignement dans tous les établissements (qu'ils soient gérés par un organisme public ou privé).

282. Ces "unités d'enseignement mettent en œuvre tout dispositif d'enseignement visant la réalisation des projets personnalisés de scolarisation" des enfants en situation de handicap et sont signées conjointement par l'Inspecteur d'académie et le représentant légal du ministère de la santé.

283. Ces unités bouleversent profondément le fonctionnement des instituts sans le rendre plus transparent.

284. Elles entraînent la disparition des "écoles" et de fait des directeurs, tout en instaurant un statut de coordonnateur pédagogique issu de l'Éducation nationale et titulaire du CAPA-SH.

285. Elles permettent surtout de fixer un contrat entre les deux partenaires institutionnels et d'établir une dotation globale de fonctionnement en termes d'heures et non plus en termes de postes d'enseignants.

286. C'est donc l'introduction d'un volet comptable.

287. Les unités pédagogiques d'enseignement ne sont pas satisfaisantes pour le fonctionnement des établissements et pour le respect du statut des enseignants.

288. Elles ne répondent pas concrètement à la question des moyens accordés aux coordonnateurs (temps de décharge, indemnités), aux obligations de service des enseignants et aux sujétions spéciales qu'ils s'engagent à respecter.

289. Leur définition et leur cadre d'application sont encore trop dépendants des rapports de forces établis entre IA, directeurs d'établissement et enseignants.

290. La CGT Éduc'action revendique :

- 291. Un cadre national pour toutes les unités pédagogiques.
- 292. La réaffirmation du statut Éducation nationale des enseignants mis à disposition dans les structures d'accueil (sous la responsabilité hiérarchique pleine et entière de l'IA).
- 293. La rétribution pleine et entière de toutes les heures de coordination et de synthèse par l'EN et donc l'augmentation de l'enveloppe budgétaire attribuée aux IME.
- 294. L'augmentation de la rémunération des heures de synthèse.
- 295. Une réorganisation du temps de service en 18 h devant les élèves et 6 h hebdomadaires de coordination, synthèse et projets pédagogiques.

► VII. Intégration des Instituteurs-Institutrices dans le corps des PE

- 296. Le corps des Instituteur-trices, mis en extinction en 1990, n'a pas encore disparu à ce jour.
- 297. La raison principale est que le protocole d'accord, que n'avait pas signé la CGT, prévoit pour l'immense majorité des collègues un reclassement par liste d'aptitude, c'est-à-dire par chevron, sans qu'un avantage financier apparaisse avant d'être au 10^e échelon des PE.
- 298. De ce fait, un certain nombre d'Instituteur-trices n'ont pas vraiment eu pour l'instant intérêt à intégrer le corps des PE.

299. La CGT Éduc'action, n'ayant approuvé ni les modalités d'intégration ni le protocole d'accord en 1990, revendique :

- 300. le principe d'une intégration par reconstitution de carrière pour tous, y compris rétroactivement pour ceux déjà intégrés par liste d'aptitude et y compris pour les retraité-e-s.

► VIII. Droits syndicaux

- 301. Le respect du droit syndical pour les personnels enseignants a toujours été la préoccupation de la CGT Éduc'action.
- 302. Ce droit est largement mis à mal depuis 2007.

- 303. La remise en cause du paritarisme dans les instances paritaires de gestion des personnels et l'instauration du Service Minimum d'Accueil assorti de la déclaration préalable de grève obligatoire pour les jours de grève sont deux attaques majeures pour le droit syndical.

- 304. Nous tenons à rappeler que la représentation syndicale et la défense des salariés au sein des commissions paritaires n'existe pas uniquement dans l'Éducation nationale et qu'elle se retrouve dans l'ensemble des entreprises, comme fondement du droit du salarié.

- 305. C'est également un gage contre l'arbitraire d'une hiérarchie envers son personnel et une promesse pour ce personnel d'être défendu.

- 306. Nous tenons à rappeler que l'obligation faite aux enseignants de se déclarer grévistes apparaît comme une attaque directe au droit de grève, mais également comme une pression supplémentaire à l'encontre des enseignants.

- 307. Nous dénonçons également la pression exercée sur les personnels qui s'opposent aux directives gouvernementales.

- 308. Nous refusons que l'administration utilise la notion de devoir de réserve à l'encontre des enseignants.

- 309. Nous rappelons que les droits et obligations des fonctionnaires d'État sont gérés par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

- 310. Ce devoir ne figure donc pas dans notre statut ni dans le statut général, ni dans aucun statut particulier de fonctionnaire.

311. La CGT Éduc'action revendique :

- 312. la suppression du service minimum d'accueil et des déclarations préalables d'intention de grève ;
- 313. le respect des droits aux autorisations d'absence et remplacement lors des réunions et formations syndicales ;
- 314. le maintien des RIS sur le temps de travail ;
- 315. le respect de l'ensemble des droits syndicaux garantis aux fonctionnaires.

